

Nicolas
Chebroux
dit Latendresse
(1769 - 1837)

Par Jacques Latendresse

Édition : Avril 2017

ISBN : 978-2-9816347-4-0

Édition revue et améliorée **La Famille Latendresse**, copyright Ottawa (Canada) 1978

J'apprécierais que personne ne diffuse le contenu de ce livre sur internet.

Remerciements

Afin d'écrire ces récits, je désire remercier les organisations suivantes : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bibliothèque et Archives Canada, la Société généalogique canadienne-française, le site internet de Family Research.

Je tiens également à remercier Monsieur Daniel Latendresse pour ses suggestions et ses corrections de dernière lecture.

Je tiens aussi à souligner l'apport indispensable de mon épouse Marie.

Notifications importantes :

La présentation des dates est sous le format (jj-mm-aaaa)

- « n. » pour la date de naissance
- « b. » pour la date du baptême,
- « s. » pour la date de la sépulture
- « m. » pour la date du mariage,

B1 signifie le premier baptême d'un enfant du couple

M1 signifie le premier mariage d'un enfant du couple

S1 signifie la première sépulture d'un enfant du couple

Les citations provenant de livres sont présentées en *italique*, entre guillemets, avec la police *Arial*

Les citations de provenance manuscrite sont présentées avec la police *Lucida Handwriting*

Afin de repérer le nom de notre ancêtre inscrit dans un acte, ce nom est écrit sous la forme suivante : *jean chebroux*

Mots de l'auteur

Nicolas eut de nombreux enfants. Le fait qu'il perdit sa première épouse, nous permet de découvrir tout l'aspect de la succession. Cet élément enrichit notre compréhension de la vie sociale de ce temps.

À cette époque, le territoire de Saint-Paul est grandement recouvert par la forêt. Les cours d'eau, les rivières Lac Ouareau et L'Assomption ainsi que le ruisseau Saint-Pierre, regorgent d'eau. Nous sommes loin des terres dénudées et des filets d'eau de nos cours d'eau d'aujourd'hui.

À l'aide de registres d'état civil, d'actes notariés, de recensements, petit à petit, le portrait de nos aïeux se dévoile. Je vous propose de nous considérer comme les contemporains de nos ancêtres. Soyons les témoins de leurs événements. C'est pourquoi tous mes commentaires sont au temps présent.

Nicolas et son père Jean-Baptiste étaient des cultivateurs.
Voici, un article publié le 22 mai 1866 dans ...

La Gazette de Joliette

CE QU'IL FAUT A UN CULTIVATEUR.

Le rôle important du cultivateur lui impose des devoirs qu'il ne peut ignorer sans manquer à sa mission.

Il faut au cultivateur du courage, l'amour du travail;

Il lui faut l'économie;

La sobriété.

Un caractère paisible et sociable;

Il faut encore quelque chose de plus :

Un journal bien pensé, bien écrit, et dans les intérêts du peuple :

Un journal qui lui dicte ses devoirs et lui enseigne les moyens d'éviter les maux qui le menacent.

Il lui faut encore des amis sincères, pour le guider et l'aider au jour de l'épreuve et du malheur.

Mais il lui manque encore quelque chose :

Une épouse sage, fidèle, douce, ménagère et propre.

Il faut que le cultivateur soit vertueux pour réussir et être heureux.

Le bonheur n'habite pas sous le toit souillé par le vice, ou qui abrite la rapine ou la corruption.

La Paix est pour le laboureur qui ne ménage pas ses sueurs, mais qui ne s'en dort pas dans le remords.

Connaissant ses devoirs vis à-vis de Dieu et de ses frères, aidé de sa famille pour obtenir le bonheur qu'il cherche à lui procurer, instruit de ce qui sert ses intérêts, et capable d'écouter un véritable ami, ce cultivateur-là ne peut manquer de réussir, s'il veut se servir des moyens.

Mettez ces conseils en pratique.

Nicolas Chebroux dit Latendresse (1769-1837)

Nicolas est né le 19 février 1769 à L'Assomption.

Nicolas possède des souvenirs d'avoir habité chez sa tante Charlotte¹ et d'avoir emménagé dans la maison que ses parents achetèrent en 1780.

Le samedi 2 juin 1792, à Saint-Paul, *Nicolas Latendresse* est parrain de son neveu Jean-Baptiste, fils de son frère Jean-Baptiste.

Allons aux Noces

Le jeudi *après midi*, 27 décembre 1792, en l'étude du notaire Barthélemy Faribault, *Nicolas Chevro d^t Latendresse* âgé de vingt quatre ans, fils de Jn B^{te} Chevro d^t Latendresse et de Marie Magd^{ne} Beaugard sa femme, dem^{ant} paroisse de St-Paul pour lui et en son nom d'une part ;

Et ant^e Beaudry aussi du dit lieu stipulant p.(pour) Marie angélique Beaudry sa fille âgée de dix neuf ans issue de son mariage avec deffunte Catherine Bellehumeur sa femme, de son bon gré et consentant aussi pour elle et en son nom d'autre part ;

Lesquelles en présence de l'avis et conseil de leurs parents et amis cy après assemblés, ravis, de la part du d^t Ns Chevro, de Jn B^{te} Chevro son frère ... et de la part du d^t ant^e Beaudry et de sa dite fille, d'ant^e Beaudry son frère, Ls Beaudoin son neveu ...

À la fin de l'acte, il n'y a que 6 marques non désignées, correspondant aux futurs mariés, aux deux frères, au neveu, et la dernière marque serait pour le père de la mariée. Il semblerait alors que les parents de Nicolas étaient absents lors de l'évènement.

La mariée, Marie Angélique est dite âgée de 19 ans, mais elle n'a que 17. Elle est née le 24 avril 1775 à L'Assomption.

Trois semaines plus tard, le curé Serrand de Saint-Paul bénit leur union :

Le quinze janvier mil sept cent quatre vingt treize après la publication de trois bans de mariage faite au prône en la manière accoutumée entre Nicolas Chébroux fils de Jean Baptiste Chébroux et de Marie Magdeleine Jarrét de cette paroisse d'une part, et Marie Angélique Baudry fille d'Antoine Baudry et de défunte Marie Catherine Belhumeur aussi de cette

¹ Charlotte Beaugard, épouse de Benoit Lafaye

paroisse d'autre part, ne s'étant découvert aucun empêchement à ce mariage, nous curé soussigné les avons mariés selon la forme prescrite par notre mère la Ste Église romaine; présents Pierre Chalu, Pierre Dufaut, et plusieurs autres qui ont déclaré ne savoir signer.

La famille Beaudry est formée du père veuf Antoine, de son frère Antoine et de son épouse Thérèse Morin, de Catherine âgée de 27 ans et de son mari Joseph Prud'homme, et de Marguerite, âgée de 16 ans.

Sept mois plus tard, le mardi 30 juillet 1793, à Saint-Paul, *Nicolas Chébroux* est présent au mariage de sa sœur Suzanne avec Pierre Chalut.

Lieu de résidence de Nicolas

Où Nicolas habitait-il? L'acte ci-dessous, nous éclaire sur ce sujet.

Le samedi 6 février 1796, en l'étude du notaire Barth. Faribault, L'intitulé de l'acte est très clair : *Echange entre Ns Latandresse et Joseph Duffault*
Hélas, c'est le seul élément certain. En apparence, l'acte est sans erreur.

Cet acte présente Nicolas demeurant à Saint-Paul et vendant une terre de Saint-Paul. seigneurie de Lavaltrie. En contrepartie, Nicolas reçoit une terre sise en la Seigneurie de St-Sulpice.

Le problème consiste au fait que la description de la terre vendue est celle de la terre où il demeurera en 1802.

Un acte notarié s'achève lorsque le notaire signe au bas de l'acte, ou à la fin d'un avenant. C'est ce qui fut fait. Mais, à la suite de cet acte, deux bouts de papier furent présentés à la suite. Ceux-ci sont très significatifs.

Le premier spécifie que l'emplacement de la terre de Nicolas est bien située au ruisseau St-Pierre. Ce papier atteste l'approbation des épouses, Angélique Beaudry et Louise Vaillancourt, à l'échange des terres de leurs maris.

Le second dicte les conditions entre les parties :

*Convention entre joseph dufaut et nicolas latandresse convenu ensemble avec consentement de leur femme tous ensamble ont changé de terre, à savoir que le dit joseph dufaut soblige payer trois année de rentes au seigneur étant (?) à la terre de nicolas latandresse
En autre soblige le dit joseph dufaut*

*Donné a nicolas latandresse trente six livres au premier novembre prochain et vingt quatre livres dit argent au bout de trois ans suivant, at luy donne le dit dufaut sa terre quittes et nettes.
en présence de témoint **Latandresse** présen (?) témoint
X marque de jean parant témoint
ce 19 avril 1795*

En conclusion, dans les premières années de son mariage, Nicolas

hab^t du haut de L'assomption seigneurie de St-Sulpice possédait une terre sise et située, au nord de la rivière L'assomption, Seigneurie de St-Sulpice de la contenance de trois arpens sur vingt arpens, plus ou moins de profondeur, bornée par devant à la dite rivière par derrière aux terres non concédées, d'un côté à louis lavigne, d'un autre côté à jos desrosiers.

Nicolas a donc connu l'histoire du clocher de la paroisse Saint-Pierre du Portage, à L'Assomption. Toute cette aventure est présenté en annexe 1794.

Leur descendance

B1 Antoine serait né en 1794 selon son contrat de mariage et selon le recensement de 1861. Son acte de baptême ne fut jamais retrouvé. Puisque l'enfant est le premier né de la famille, nous pouvons supposer que le parrain fut le grand-père maternel, Antoine Beaudry. De même, nous pouvons penser que la marraine fut la grand-mère paternelle, Magdelaine Jarret dit Beauregard.

Deux étranges actes, le B2 et le S1

B2 Louis, n. le 15, b. le 18 avril 1797 à Saint-Paul

S1

*Le dix huit avril mil sept cent quatre vingt dix sept par nous curé soussigné a été baptisé Louis, né le quinze de courant après midy du légitime mariage de **Nicolas Chebroux** agriculteur et d'angélique Baudry le parrain louis guilbaud et la marraine Angélique Piché ont déclaré ne savoir signer*

Sarrand ptre

Le parrain Louis Guilbault serait l'époux de Thérèse Prud'homme.

La marraine Angélique Piché serait l'épouse de Louis Vaillant.

Tout semble normal à première vue, mais un troisième enfant naîtra le 13 juillet 1797! Une femme ne peut pas accoucher d'un second bébé après seulement trois mois. Ci-dessous, nous avons un acte de sépulture d'un enfant âgé de 8 jours et qui est né un 14 avril 1796 et non de 1797.

S1 Louis, d. le 22, s. le 23 avril 1796 à L'Assomption (8 jours)

*Le vingt trois avril mil sept cent quatre vingt seize j'ay inhumé le corps de Louis mort hier agé de huit jours fils de **Nicolas Chébroux dit La Tendresse** et d'angélique Baudry présent le père et Joseph Panneton qui ont déclarés ne savoir signer de ce requis suivant l'ordre Pétrémoult ptre*

Les registres de L'Assomption ne mentionnent pas son acte de baptême.

Se pourrait-il que le curé de Saint-Paul, sachant que l'acte de baptême de Louis fut omis, aurait fait l'enregistrement de son baptême, même si l'enfant était décédé? Nous ne pouvons que constater l'existence des actes B2 et S1. L'incohérence demeure.

B3 Marie Angélique, n. le 13, b. le 14 juillet 1797 à Saint-Paul S2

*Le quatorze juillet mil sept cent quatre vingt dix sept par nous curé soussigné a été baptisé Marie Angélique née d'hier après-midi du légitime mariage de **Nicolas Chebroux** agriculteur et de Marie Angélique Baudry le parrain **Jean Baptiste Chebroux** la marraine Thérèse Morin ont déclaré ne savoir signer Serrand*

Jean-Baptiste Chebroux est l'oncle de l'enfant.

Thérèse Morin est la tante de l'enfant. Elle est l'épouse d'Antoine Beaudry.

S2 Marie Angélique, d. le 2, s. le 3 août 1797 à Saint-Paul (15 jours)

*Le trois août mil sept cent quatre vingt dix sept par nous curé soussigné a été inhumé Angélique mort d'hier âgée de quinze jours fille de **Nicolas Chebroux** agriculteur et d'Angélique Baudry présent Pierre Dorion qui a déclaré ne savoir signer Serrand*

B4 Joseph, n. et b. le 1^e février 1799 à Saint-Paul

*Le premier février l'an mil sept cent quatre vingt dix neuf par nous prêtre soussigné curé de St Paul de Lavaltrie a été baptisé Joseph né le même jour du légitime mariage de **nicolas latendresse chebroux** laboureur et de angélique Beaudri son épouse, le parrain a été **pierre latendresse chebroux** oncle de l'enfant et la marraine Marie Marguerite Lepage qui ainsi que le père présent ont déclarés ne savoir signer de ce requis. Deux mots interlignés bons M. ol. Gosselin prêtre*

B5 Rose, n. le 14, b. le 15 mars 1801 à Saint-Paul S4

*Le quinze mars l'an mil huit cent un, par nous prêtre soussigné curé de St Paul de Lavaltrie a été baptisée Marie Rose née le jour précédent du légitime mariage de **nicolas chebroux dit latendresse** laboureur de cette paroisse et d'angélique Baudri son épouse, le parrain a été Antoine*

Beaudri cousin germain de l'enfant et la marrainne charlotte Baudoin cousine germaine de l'enfant, qui ainsi que le père présent ont déclarés ne savoir signer de ce requis M. oï Gosselin ptre

B6 Louis, n. le 26, b. le 27 avril 1803 à Saint-Paul

*Le vingt six avril l'an mil huit cent trois par nous prêtre soussigné a été baptisé louis né la nuit précédente du légitime mariage de **nicolas chebroux dit latendresse** cultivateur de cette paroisse et de angélique Baudri son épouse, le parrain a été **louis chebroux dit latendresse** oncle de l'enfant et la marrainne marie angélique demarest qui ainsi que le père présent ont déclarés ne savoir signer de ce requis M oï Gosselin ptre*

Angélique Desmarest est la sœur de Marie Desmarest, tante de l'enfant et épouse de Pierre Chebroux.

La journée du 16 janvier 1802

Le samedi 16 janvier 1802, Nicolas Chebroux dit Latendresse ainsi que 48 autres censitaires, sont convoqués chez *Messire pierre paul Margane, Écuyer S^r D'laualtrie, seigneur du dit lieu de Lavaltrie, St-Paul et dépendances demeurant en son hôtel en la paroisse et seigneurie de Lavaltrie.* En l'étude du notaire Joseph Édouard Faribault, Messire Margane avait déjà renouvelé près d'une soixante de baux à cens au cours des deux journées précédentes. À cette époque, la seigneurie de Lavaltrie ne possédait que deux paroisses : Lavaltrie et Saint-Paul. Les habitants de Saint-Paul devaient aller moudre leurs grains au moulin à farine du Domaine de Saint-Paul.

Donc en ce jour, Messire Margane *a volontairement reconnu et confessé avoir baillé et concédé un titre de cens et rentes² seigneurial foncière et non rachetable... à **Nicolas Chaubroux Latendresse**, hab* demeurant paroisse St Paul.* Nicolas devra payer cens et rentes à propos d'une terre située au Nord du ruisseau St Pierre, de trois arpens de front sur vingt six arpens de profondeur, borné pardevant au dit ruisseau st pierre, par derrière aux terres de L'assomption, tenant d'un coté à Joseph Dufresne, d'autre coté à Jean Parant. Ce denier fut aussi convoqué, et a dû faire route avec Nicolas.

² La signification des cens et rentes est donnée dans le récit de **Jean-Baptiste Chebroux dit Latendresse (1734-1801)**, page 66.

Construction de l'église de Saint-Paul

Le dimanche 14 mars 1802, Nicolas et Pierre Chebroux dit Latendresse ainsi que les 136 autres propriétaires demandent la permission de construire une église à l'évêque de Québec, Mgr Deneau.

Il faudra attendre le mois d'août prochain afin que le processus se poursuive.

Mariage de son frère Pierre

Le samedi 24 juillet 1802, à L'Assomption, *nicolas latendresse* assiste son frère Pierre à l'élaboration de son contrat de mariage avec Marie Desmarais. Le lundi, 2 août, à Saint-Paul, *Nicolas Chebroux dit Latendresse* est présent à leur mariage.

Construction de l'église de Saint-Paul

Le vendredi 17 septembre 1802, le notaire Joseph-Édouard Faribault dresse un acte de répartition de 217 *propriétaires* possédant 21255 *arpens* de terre. Nicolas s'y trouve.

Nord-Est du ruisseau St Pierre

Nicolas Latendresse (Angélique Baudry), 60 *arpens*, inscrit entre *Paschal Parent* et *Jos Dufresne*

En consultant, les actes des terres concédées à cette époque, nous avons appris que la rivière du Lac Ouareau s'appelait *naquareau*. Selon la réserve abénaki d'Odanak, *naquareau* serait de langue algonquine et signifierait « au lointain ».

Répartition (part attribuée à Nicolas)

Une terre de soixante arpens de superficie paiera à raison de trente sols de l'arpent, quatre vingt dix livres 90 pour la proportion dans le bois de chapente, trente huit pieds deux tiers, conformément au devis des autres parts.

Dix planches et demie

cinq madriers

Une demi toize de pierre

deux barriques de chaux en pierre

quatre barriques de sable

1 morceau de cèdre de 10 pieds a bardaux

2 croutte(?) , un étant perche, et 2 boulin _ échapeau de mason (?)

et enfin deux journées de corvée darnoit, et quatre journées d'homme, comme aussi chacun un minot de bled, pour aider à la nourriture des manœuvres,

Magdelaine Beauregard arrive

Le lendemain de Noël de l'an 1803, Magdelaine Beauregard quitte la résidence de son fils Pierre, afin de s'installer chez son fils Nicolas. Elle se retrouve soudainement entourée de quatre petits-enfants âgés d'un, deux, quatre et neuf ans.

Pour ce faire, le lundi 26^{ième} Xbre après midy, il y a accords entre *nicolas et pierre latendresse*, en l'étude de Louis Raymond,

Furent présents *nicolas latendresse*, habitant demeurant au ruisseau St pierre sur la seigneurie de lavalterie, paroisse St paul, d'une part, et *pierre latendresse*, habitant demeurant sur la rivière du lac ouareau, même seigneurie, et paroisse, d'autre part, lesquels ont ... fait les conventions suivant

savoir que le d^l *nicolas latendresse*, ---- & s'oblige de payer toute la rente et pension viagère de magdelaine beauregard, veuve de *jean bte latendresse*, leur mère, à commencer dès ce jour, et continue ainsy jusqu'à sa mort et ce suivant que le tous et plus ___ désigné dans la donation que la dite magdelaine beauregard a consentie au d^l *pierre latendresse*, postulée sous contrat de mariage reçu par devant les notaires soussignés le vingt-quatre^{me} jour du mois de juillet mil huit cent deux, que le d^l *nicolas latendresse* a dit bien savoir et connaître et promet de la ponctuellement bailler payer & livrer à la dite magdelaine beauregard, sa mère, de manière que le d^l *pierre latendresse* n'est soit jamais inquiété ou recherché

La rente viagère est composée

de dix minots de bled, six minots de pois, un cochon maigre de dix-huit mois, un habillement complet, tout les deux ans, l'un pour les jours ouvrables et l'autre pour les dimanches, un demi minot de ses --- de --- ---- --- le tout tous les ans, une vache laitière à l'ordinaire ainsy qu'un cheval le quel le sera fourni que pendant le tems que la dite beauregard restera avec le dit futur époux, de lui fournir le docteur dans sa maladie et infirmité, de lui aller chercher son directeur autant de fois qu'elle en aura de besoins, de la faire enterrer convenablement dans le cimetière de leur paroisse

et ce sous l'hypothèque de tous ses biens, meubles et immeubles présents et futurs, sans qu'une obligation derogent à l'autre et spécialement une terre et habitation sur laquelle et fait son actuel résidence, situé sur la dite

*seigneurie de lavalterie, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur tenant par devant au nord du ruisseau St pierre, par derrière à Joseph Bonin d^e dufraine, d'un coté à Jean Bte Lavigne, d'autre coté à Jacques Bonin d^e dufraine avec une maison et autres bâtiments dessus construit que le dit **nicolas latendresse**, assure et affirme franche et quitte de toutes autres dettes et hypothèques quelconques, ou possédé jusqu'à ce jour,*

*et à ce faire, étant présente la ditte magdelaine beauregard, laquelle a volontairement consentie et consent d'aller faire sa demeure chez le d^e **nicolas latendresse**, son fils, et decharge la terre du d^e **pierre latendresse**, son autre fils, et donation de sa d^e rente et pension viagère pour sureté de laquelle tous affectués la conséquence de tous ce qui dessus,*

Magdelaine utilise le cas d'incompatibilité d'humeur stipulé dans l'acte de 1799. Il semblerait que la belle-mère et sa bru ne s'entendaient pas.

*le d^e **pierre latendresse**, promet et s'oblige de baille et payer au d^e **nicolas latendresse**, son frère, la somme de six cent livres ou schellings, de vingt coppres sur laquelle d^e somme le d^e nicolas déclare avoir reçu celle de trois cent livres ou schellings dont quittance d'autant pour la somme de trois cent livres ou schellings,...*

B7 Monique, n. le 11, b. le 12 mai 1805 à Saint-Paul

*Le douze mai l'an mil huit cent cinq par nous prêtre soussigné a été baptisée Marie Monique née le jour précédent du légitime mariage de **nicolas chebroux dit latendresse** cultivateur et de Marie Angélique Baudri son épouse: le parrain a été Jean Baptiste Dufeu et la marrainne Monique Pérault épouse de Antoine Morin qui ainsi que le père présent ont déclarés ne savoir signer de ce requis M oⁱ Gosselin ptre*
Jean-Baptiste Dufeu serait l'époux de Marie-Anne Martel.

B8 André, n. le 18, b. le 20 février 1807 à Saint-Paul

*Le vingt février l'an mil huit cent sept nous soussigné prêtre curé de cette paroisse a été baptisé André né d'avant hier fils de **Nicolas Chebrou dit Latendresse** cultivateur de cette paroisse et d'Angélique Beaudry son épouse légitime, parrain Louis Desmarais marrainne Marie Céleste Beaudoin qui ont déclaré ne savoir signer ainsi que le père M. Frs Noël ptre*
Louis Desmarais serait le frère de Marie Desmarais, tante de l'enfant et l'épouse de Pierre Chebroux.

Céleste Beaudoin (si née Angélique) est la cousine d'Angélique Beaudry.

B9 Angélique serait née en janvier 1809 selon l'inventaire de biens de la prochaine section.

Les deux registres de la paroisse de Saint-Paul étant encore conservé au presbytère, ils furent détruits lors de l'incendie de 1810. De nouveaux registres débutent en 13 mai 1810.

Décès de Angélique Baudry

Le lundi 2^{ieme} juillet 1810, inventaire de *nicolas latendresse* veuf de femme *angélique baudry*, en l'étude du notaire Ls Raymond à neuf heures du matin à la requête de *nicolas latendresse* habitant de la paroisse st paul, sur la seigneurie de lavaltrie, veuf de défunte *angélique baudry* ...

comme tuteur... a sept enfants mineurs issus de son mariage avec la dite défunte savoir *antoine* âgé de seize ans, *joseph* de onze, *rose* de neuf, *louis* de sept, *monique* de cinq, *andré* de trois et *angélique* de dix-huit mois... héritiers en la succession de la dite défunte, leur mère

Nous pouvons assumer que Magdelaine Beaugard, la grand-mère des enfants, prit soin d'eux durant la période de veuvage de son fils Nicolas.

en présence de *paschal parent* subrogé tuteur ... pour la conservation des droits des dites parties ... va ... procédé à l'inventaire des biens meubles et immeubles qui ont composé la dite communauté et succession, le tout déclaré et représenté par le dit tuteur sous serment prêté sur les sts évangiles, de n'en avoir soustrais aucunes choses... ont été à l'instant vendu par encan par lui, conformément à l'annonce faite à la porte de l'église du dit lieu de st paul, hier dimanche, plus les dits mobiliers ont été criés et adjugés au plus offrant et dernier encherreur par le ____ *antoine morin* crieur originaire de la dite paroisse st paul et de la manière qui suit :

<i>premièrement</i>		
<i>un chaudron de fer blanc adjugé deux livres</i>	2 ^{lb}	
<i>une marmite, quatre livres</i>	4 ^{lb}	
<i>un chaudron, sept livres, onze sols</i>	7 ^{lb}	11
<i>une vieille marmitte, onze sols</i>		11
<i>une grande marmite, neuf livres</i>	9 ^{lb}	
sous-total	23	2

<i>une poële à frire, deux livres</i>	2 ^{lb}	
<i>une hache, 3 livres, trois sols</i>	3 ^{lb}	3
<i>un __ de leton cinq livres, un sol</i>	5 ^{lb}	1
<i>une poël de fer, vingt quatre livres, cinq sols</i>	24 ^{lb}	5
<i>un fuseau, six sols</i>		6
<i>deux cruches vides six sols</i>		6
<i>trois bouteilles vides, vingt sols</i>	1 ^{lb}	
<i>un terrine, trois livres</i>	3 ^{lb}	
<i>trois faucilles, une gouge, un __ et une terrine, trente sols</i>	1 ^{lb}	10
<i>cinq sceau -- trois livres et un sol</i>	3 ^{lb}	1
<i>deux poches vides, trente six sols</i>	1 ^{lb}	16
<i>un fer à flasquer trois livres dix neuf sols</i>	3 ^{lb}	19
<i>un coffre vide, cinqte un sol</i>	2 ^{lb}	11
<i>sous-total</i>		75
<i>une boîte et ____ adjudée dix huit sols</i>		18
<i>six cuillères et neuf fourchettes, trente neuf sols</i>	1 ^{lb}	19
<i>une salière de bois, quinze sols</i>		15
<i>un fusil. sept livres</i>	7 ^{lb}	
<i>un lit et couverture, dix livres</i>	10 ^{lb}	
<i>un lit plafond, cinqte sols</i>	2 ^{lb}	10
<i>deux seaux ____ vingt un sol</i>	1 ^{lb}	1
<i>un baril vide, deux livres deux sols</i>	2 ^{lb}	2
<i>un demi minot de carottes et une tinette trente sols</i>	1 ^{lb}	11
<i>trois peaux de veau, trois livres dix sols</i>	3 ^{lb}	10
<i>deux morceaux de laine tannée, trente sols</i>	1 ^{lb}	10
<i>six terrines, trente cinq sols</i>	1 ^{lb}	15
<i>sous-total</i>		109 11
<i>six terrines trente sols</i>	1 ^{lb}	10
<i>un ____ quatre livres</i>	4 ^{lb}	
<i>un rouet cinquante sept sols</i>	2 ^{lb}	17
<i>deux auges, vingt trois sols</i>	1 ^{lb}	3
<i>trois (idem) , 2 livres</i>	2 ^{lb}	
<i>une hache, dix sols</i>		10
<i>une partie de sel, cinqte un sol</i>	2 ^{lb}	11
<i>une partie de barille (?) de bœuf, dix neuf sols</i>		19
<i>un métier à toile, quinze livres un sol</i>	15 ^{lb}	1
<i>une petite charrette, dix huit livres deux sols</i>	18 ^{lb}	2

<i>vingt cinq bottes de pailles longues, trois livres quatre sols</i>	3 ^{lb}	4
<i>un train ferré, sept livres</i>	7 ^{lb}	
<i>une cariole ferrée, quatre livres dix sept sols</i>	4 ^{lb}	<u>17</u>
sous-total	172	19

Les sous-totaux ont toujours coïncidé à l'addition des articles. Le total de l'ensemble, soit 172 livres et 19 sols, ne correspond pas à l'addition. Il devrait se lire 173 livres et 5 sols.

<i>une charrue, dix huit livres</i>	18 ^{lb}	
<i>deux colliers, sept livres dix sols</i>	7 ^{lb}	10
<i>un harnais, quatre livres onze sols</i>	4 ^{lb}	11
<i>trois _____, trois livres un sol</i>	3 ^{lb}	1
<i>une capotte indienne, onze livres</i>	11 ^{lb}	
<i>une table. vingt sols</i>	1 ^{lb}	
<i>quatre chaises, trente neuf sols</i>	1 ^{lb}	19
<i>une tinette deux boccoux, trois livres seiz sols</i>	3 ^{lb}	16
<i>une partie (?) de tabac à fumé, cinq livres</i>	5 ^{lb}	
<i>une pioche et une _____, quatre livres</i>	4 ^{lb}	
<i>deux pioches, cinq livres</i>	5 ^{lb}	
<i>deux haches, sept livres, treize sols</i>	7 ^{lb}	<u>13</u>
sous-total	265 ^{lb}	9

De nouveau, le sous-total du notaire est erroné. L'addition est de 245 livres 9 sols.

<i>une vache sans poille noir agée de six ans, soixante livres six sols</i>	60 ^{lb}	6
<i>une vache sans aucun poille agée de trois ans cinq</i>	50 ^{lb}	
<i>une vache sans poille rouge agée de huit ans, soixante neuf livres</i>	69 ^{lb}	
<i>une vache sans poille _____ agée de deux ans, quarante huit livres un sol</i>	48 ^{lb}	
<i>un veau de l'année, six livres deux sols</i>	6 ^{lb}	2
<i>un grand cochon, trente trois livres un sol</i>	33 ^{lb}	1
<i>un grand cochon, vingt six livres un sol</i>	26 ^{lb}	1
<i>deux petits cochons, sept livres</i>	7 ^{lb}	
<i>deux petits cochons, sept livres</i>	7 ^{lb}	
<i>un mouton femelle et son petit, dix neuf livres huit sols</i>	19 ^{lb}	<u>8</u>
sous-total	591 ^{lb}	8

<i>un mouton femelle et son petit, dix huit livres</i>	18 ^{lb}
<i>un mouton femelle et son petit, vingt livres</i>	20 ^{lb}
<i>un mouton femelle et son petit, dix sept livres</i>	17 ^{lb}
<i>un mouton femelle, treize livres 3 sols</i>	13 ^{lb} 3
<i>un mouton male, onze livres</i>	11 ^{lb}
<i>un cheval sans poille brun, agé de deux ans, cent livres</i>	100 ^{lb}
<i>un cheval sans poille noir, agé de deux ans, cent livres</i>	100 ^{lb}
<i>un _____, trente sept sols</i>	1 ^{lb} 17
<i>un _____, dix sols</i>	<u>10</u>
<i>montant de la vente</i>	872 ^{lb} 18

*déclare le dit **nicolas latendresse** qu'il a en argent comptant la somme de trente neuf livres dix neuf sols* 39^{lb} 19

dettes actives

il est dû par pierre goguet la somme de douze livres 12^{lb}

*et comme les grains ensemencés sur la terre ci après désignés ne sont encore qu'en herbe et qu'il pourrait très bien arrivé ___ d'une mauvaise récolte, que telles semences ou tels grains ne viendrait point à maturité, mais le dit **nicolas latendresse** voulant autant que possible ___ de faire tort à ses enfants, il fait ici rapport de la moitié des grains par lui ensemencé sur la dite terre et la valeur de ses grains sera et appartiendra seulement à ses dits enfants*

savoir

<i>cinq minots de bled à 10^{lb} le minot</i>	50 ^{lb}
<i>trois minots et demi de pois à 7^{lb} le minot</i>	24 ^{lb} 10
<i>deux minots d'avoine à 2^{lb} ½ le minot</i>	5 ^{lb}
<i>un quart de grain de lin à 6^{lb} le minot</i>	1 ^{lb} 10
<i>quatre minots et demi de patates à (30 sols) le minot</i>	<u>6^{lb} 15</u>
<i>Total</i>	87 ^{lb} 15

Le total des sommes précédentes est de 1012 livres et 12 sols.

immeuble de cette communauté

une terre de deux arpens de front sur vingt six arpens de profondeur tenant par devant au ruisseau st pierre par derrière aux terres de l'assomption, d'un côté à jn bte tessier dit lavigne et d'autre côté à nicolas

*dufresne, sur laquelle terre est construit une maison et autres bâtiments,
pour succession*

titres et papiers

*le contrat de mariage du dit **nicolas latendresse** avec la dite angélique baudry portant un préciput au profit du survivant de la somme de cent vingt livres ou chelin de vingt coppres, lit hardes et linges à l'usage du survivant et au ____ du dit contrat de mariage tel lit, hardes et linges ont été livré au dit **nicolas latendresse** ...*

reçu le contrat de concession de la terre sus désignée par messire pierre paul marganne écuyer sieur de lavaltrie, reçu par devant le notaire soussigné le seizième jour du mois de janvier mil huit cent deux

*acte d'accord entre le dit **nicolas latendresse** et **pierre latendresse** reçu par devant les notaires soussignés le vingt six^{me} jour du mois de décembre mil huit cent trois par lequel acte il appert que la dite terre sus désignée fut affecté et hypothéqué à la garantie d'une rente et pension viagère -- magdelaine beauregard veuve de feu **jn bte latendresse** mère des dit **nicolas** et **pierre latendresse***

plus le procès verbal de la dite terre par Maurice Desdevens de Glandons arpenteur en juin de l'année mil sept cent quatre vingt quinze

Procès verbal de l'arpenteur en date du 6 juin 1795³.

Second mariage

*Le samedi avant midi 18 août 1810, en l'étude de M^e L^r Raymond, furent présents, **Nicolas Chébroux dit Latendresse**, habitant demeurant sur la seigneurie de la Valtrie, paroisse St Paul, veuf de défunte Angélique Beaudry stipulant pour lui en cette partie d'une part, Et Alexis Rivet premier chantre de la dite paroisse St Paul stipulant pour Marie Louise Rivet sa fille mineure âgée de seize ans issue de son mariage avec défunte Marie Agathe Desmarais ici présente et consentant d'autre part.*

*Lesquelles parties de l'avis et agrément de leurs parents et amis ici assemblés, scavoir de la part du dit **Nicolas Chébroux dit Latendresse**, de*

³ BANQ Mtl, cote CA601, S18, SS2, D474

Pierre Chebroux dit Latendresse son frère, de Jean Bte Tessier dit Lavigne son ami et de Anne Marie Archange Augé son amie.

Ce Jean-Baptiste Tessier dit Lavigne et Anne-Marie Agathe Augé sont les voisins de Nicolas.

Et de la part de la dite Marie Louise Rivet du dit Alexis Rivet son père (et tuteur). Ont fait ensemble les traités, accords et conventions de mariage qui suivent, scavoir ...

Se prennent les dits futurs époux avec les biens et les droits leurs appartenants, ceux du dit futur époux consistent dans toutes ses parts et portions de communauté avec la dte défunte Angélique Beaudry pour laquelle communauté dissoudre, il avait fait bon et fidel inventaire et clos en justice dans le délais de l'ordonnance.

Et les biens de la dte future épouse consistent dans toutes ses parts et portions d'héritages qui peut et doit lui revenir de la succession de la dte défunte Marie Agathe Desmarais sa mère tant mobiliers qu'immobiliers laquelle portion d'héritage viendra et sortira nature de propre à la dte future épouse, à elle et aux siens de son côté estoc et ligne,

et comme le dit le futur époux s'est fait autoriser par l'avis de parens et amis à vendre la portion de terre appartenant à ces enfans mineurs au nombre de sept issus de son mariage avec la dte défunte Angélique Beaudry et que cette portion de terre qui a été adjudgée pour le prix et somme de quatre cent cinquante livres ou schelins de vingt coppres, et comme la dte future épouse aidera à payer cette somme, il est convenu que telle portion de terre sera regardée comme conquêt de leur future communauté, le dit futur époux a doué et doue la dte future épouse de la somme de trois cent livres ou dits schelins de douaire ...

Il est expressément convenu entre les dtes parties que les enfans mineurs du dit futur époux seront élevés, nourris et entretenus au dépens de la dte future communauté pour seulement les ___ de leurs biens jusqu'à ce qu'ils soient en état de pouvoir eux mêmes à leur subsistance ...

En guise de signatures de ce contrat, il y a deux marques désignées (celles des époux) et quatre marques non désignées (Pierre Chebroux dit Latendresse, Jean Bte Tessier dit Lavigne, Marie Archange Augé, Alexis Rivet)

Louise Rivet est née le 12 juin 1794 à Saint-Paul; elle a effectivement *seize ans*. Quant à son futur époux, Nicolas, il en a 41.

Un rappel, les enfants mineurs de Nicolas sont Angélique 19 mois, André 3 ans, Marguerite 5, Louis 7, Rose 9, Joseph 11 et Antoine 16. Louise Rivet est donc aussi âgée que son beau-fils Antoine! Le contrat de mariage stipule *Il est expressément convenu entre...*, on entendrait quasiment parler Louise Rivet. La petite semble avoir du caractère, de la volonté et de la détermination. Elle veut bien épouser Nicolas Chebroux et fonder une famille, mais les enfants de Nicolas sont nombreux et certains relativement âgés, considérant son propre âge.

La famille Rivet est formée de son père Alexis et de sa belle-mère Marguerite Givau dit Boisjoli, de ses quatre sœurs Agathe, âgée de 25 ans et épouse d'Antoine Beaudry, Marguerite 19, Joseph 18, et Angélique 13. Sa famille se complète par les trois jeunes enfants issus du mariage de son père avec Marguerite.

Nicolas épouse Louise et non l'une de ses sœurs, Joseph 18 ou Marguerite. Ces dernières ont-elles refusé? Nicolas a-t-il préféré Louise? Qui sait?

L'expression « estoc et ligne » signifie selon la définition légale : *des biens propres de ligne*. De façon plus imagée, Louise Rivet est en situation analogue aux *enfants mineurs au nombre de sept issus du mariage de la défunte Angélique Beaudry*. Elle s'attend, tout comme ses sœurs, à recevoir sa part de la succession d'Agathe Desmarais, sa mère, décédée le 27 juin 1801 à Saint-Paul.

**Les enfants de Marie-Louise Rivet
Les mariages des enfants d'Angélique Baudry
Décès de Magdelaine Beauregard**

B10 Charles, n. le 11, b. le 12 septembre 1811 à Saint-Paul

Le douze septembre mil huit cent onze par nous prêtre sousigné a été baptisé Charles né la veille du légitime mariage de Nicolas Chevrou dit Latendresse laboureur de cette paroisse et de Marie Louise Rivet. Le parrain Antoine Chevrou dit Latendresse frère de l'enfant et la marraine Marie Marguerite Tessier dit Lavigne qui ont déclaré avec le père ne savoir signer

Marguerite Tessier est la fille de Jean-Baptiste, voisin de Nicolas, et de Marguerite Lacombe, sa première épouse. Marguerite n'a que 15 ans.

Le choix d'Antoine, l'ainé, comme parrain du premier-né de Louise Rivet est un moyen symbolique d'unifier la famille issue du premier et du second lit.

Le samedi 15 février 1812, Nicolas achète d'Alexis Rivet une terre au nom de son fils Antoine, âgé de 18 ans. Alexis est le père de Louise, épouse de Nicolas.

Le mercredi 30 décembre 1812, *Nicolas Chebrou dit Latendresse* et Marie Louise Rivet sont parrain et marraine de leur neveu Louis, fils de Louis et de Marie Sicard.

B11 Lisette (connue sous le nom de Louise), n. le 2, b. le 3 février 1814 à Saint-Paul
Le trois février mil huit cent quatorze par nous prêtre sousigné a été baptisé Lisette née la veille du légitime mariage de Nicolas Chebrou dit Latendresse laboureur de cette paroisse et de Lisette Rivet. Le parrain a été Joseph Robillard et la marraine Marie Simard qui ont déclaré avec le père ne savoir signer

Le mardi 7 mars 1815, *Ns Latendresse* participe à l'encan des biens de feu Ambroise Marete dit Lépine. Il achète *un lot de _____* pour la somme de *onze sols*.

M1 Le jeudi 11 janvier 1816, en l'étude de Barthélemy Joliette, *contrat de mariage* entre *Antoine Chebrou dit Latandresse*, garçon majeur âgé de vingt deux ans ... & *Cécile Goguet* ... en présence de son dit père, de *Magdne Beauregard ayeule*, *Louise Rivet*, ... amis

Quatre jours plus tard, le curé Brunet de Saint-Paul bénit le mariage entre *Antoine jebrou* laboureur fils majeur ... et de *Cécile goyet* ... en présence et du consentement de *Nicolas jebrou dit Latendresse*, ... et de *Magdeleine Beauregard*, ayeule de l'époux...

Magdeleine Beauregard assiste au mariage d'un de ses petits-fils.

Le 14 août 1817, Magdelaine Beauregard s'éteint à l'âge de 69 ans 10 mois et 15 jours. Elle est inhumée à Saint-Paul le 16, en présence de ses fils Pierre et Nicolas.

Le seize août mil huit cent dix sept par nous prêtre soussigné a été inhumée dans le cimetièrre de cette paroisse le corps de Magdelaine Beauregard, vve de feu Jean-Baptiste Jebrou dit Latendresse de son vivant journalier de cette paroisse, décédée l'avant veille âgée de soixante et dix ans, munie des Sacrements de l'Eglise: Pierre et Nicolas Jebrou dit Latendresse, fils de la défunte et Jean-Baptiste Dumelon Bedeau, qui n'ont su signer.

B12 Médard, n. et b. le 11 décembre 1818 à Saint-Paul

Le onze décembre mil huit cent dix huit par nous prêtre sousigné a été baptisé Médard né le jour présent du légitime mariage de Nicolas jebrou dit Latendresse laboureur de cette paroisse et de Louise Rivet. Le parrain a été Charles Desmarets et la marraine Marguerite grivau dit Boisjoli qui n'ont su signer ainsi que le père présent Brunet

Charles Desmarest serait le frère de Marie Desmarest, tante de l'enfant. Elle est l'épouse de Pierre Chebroux. À noter, il existe deux orthographes du patronyme d'une même famille : Desmarest et Desmarais.

Marguerite Grivau dit Boisjoli est la grand-mère de l'enfant.

Rénovation de l'église, du presbytère et du cimetière

En 1821, le presbytère était construit depuis 35 ans et l'église depuis 18 ans.

Le dimanche 29 avril 1821, Nicolas, Pierre et Louis Chebroux dit Latendresse ainsi qu'Antoine, le fils de Nicolas, participent à l'élection de cinq représentants, appelés syndics.

Suite aux convocations des paroissiens, un acte de dépenses et de répartition est dressé en date du 3 juin 1821 par le notaire Barthélémy Joliette.

Nicolas Jébroux dit Latendresse (& Marie-Louise Rivet), 60 arpents, inscrit entre *JBte Tessier dit Lavigne* et *Nicolas Dufraîne*.

Il s'ensuit que le propriétaire d'une terre de 60 arpents devra :

43 livres et demi, ancien cours

1/ 27.3 de toise de pierre, soit près de 20 pouces de pierres

81% d'une barrique de chaux, soit environ 160 litres de chaux, puis autant en sable

2¾ planches de pin, une planche mesure *dix pieds de long, un pied de large et un pouce d'épais*

une journée et demie de travail

Quittance et mariages

Le mercredi *après midi* 27 août 1823, en l'étude du notaire Barthélemy Joliette, *Furent présents Antoine Chébroux, Joseph Chébroux & Rose Chébroux, majeurs, demeurant à St Paul; lesquels ont reconnu & confessé avoir eû & reçu de Nicolas Chébroux leur père, cultivateur au dit lieu, à ce présent & acceptant chacun la somme de cent vingt livres ancien cours, pour leurs droits dans la succession de feuë Angélique Beaudry leur mère, suivant inventaire & partage à cet égard dont ils ont pris communications, ...*

Antoine a 29 ans, Joseph 24 et Rose 22. Ce sont les trois enfants les plus âgés de Nicolas.

Aussitôt après, *Nicolas Latendresse* et *Lse Rivet* assistent *Élizabeth Maroits dite Lépine*, fille de Cécile Goguet et épouse d'Antoine Latendresse, dans l'élaboration de son contrat de mariage avec *Joseph Desmaroits*.

M2 Mariage le 17 février 1824, à Saint-Paul,
... entre **Joseph Chebrou dit Latendresse**, fils majeur de Nicolas Chebrou et de défunte Angélique Baudry de cette paroisse, et Marie Pichereau dit Vincent, fille mineure de Joseph Pichereau dit Vincent, agriculteur et de Marie Bary, de cette paroisse ... en présence de **Nicolas**...

M3 Le 6 juillet 1824, à Saint-Paul,
Rose Chebrou, fille majeure de Nicolas Chebrou dit Latendresse et d'Angélique Baudry, cultivateur de cette paroisse, épouse Ambroise Pichereau dit Vincent, fils mineur ... en présence de **Nicolas Chebrou** père et Jean Madon (c'est bien inscrit Madon), ami de l'épouse.

Recensement 1825, Saint-Paul, Comté de Warwick, page 1551

Famille de **Nicolas Latendresse** dénombrée entre celles de *Joseph Parent* et d'*Édouard Desroches*:

Selon les informations fournies, nous déduisons que les résidents sont:

Médard 6 ans, Louise 11, Charles 13, Angélique 15, Louise Rivet 31 et Nicolas 56.

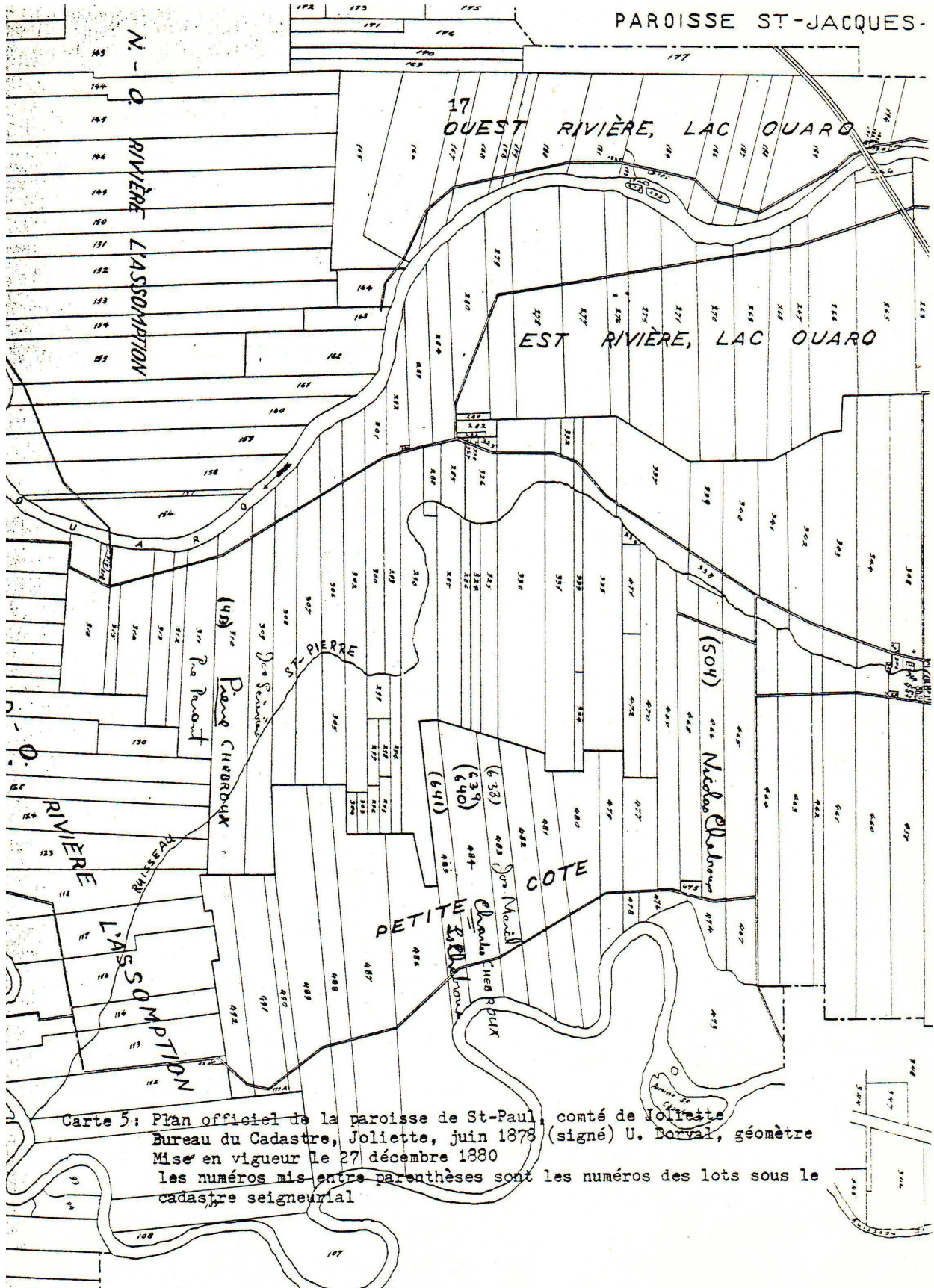
Il semblerait qu'André 18 ans et Marguerite 20 ans ne soient pas dénombrés dans cette famille.

Nicolas chaineur⁴

Nicolas Gebrou, (No 504) à deux reprises, aide l'arpenteur Laurent Dorval dans la localisation précise de certaines terres. La première fois, le 7 décembre 1826, dans le procès verbal de Jean Parant, concernant la terre No 500. La seconde est le 28 septembre 1827, suite à une ordonnance de la Cours de Circuit de Berthier. Le litige concerne la délimitation entre Jean Parant (No 502) et Jean-Baptiste Tessier (No 503).

La carte de Saint-Paul, ci-dessous, indique l'emplacement de la terre de Nicolas ainsi que celles de ses frères Louis et Pierre et de son neveu Charles.

⁴ BANQ Laurent Dorval, C601, S20, SS1



Carte 5: Plan officiel de la paroisse de St-Paul, comté de Joliette
 Bureau du Cadastre, Joliette, juin 1878 (signé) U. Dorval, géomètre
 Mise en vigueur le 27 décembre 1880
 les numéros mis entre parenthèses sont les numéros des lots sous le cadastre seigneurial

Les enfants de Marie-Louise Rivet, et mariages des enfants d'Angélique Baudry

B13 Jean-Baptiste, n. le 25, b. le 26 octobre 1825 à Saint-Paul S3

*Aujourd'hui le vingt six octobre mil huit cent vingt cinq par nous prêtre soussigné a été baptisé Jean Baptiste né d'hier fils de **Nicolas Chebrou dit Latendresse** cultivateur de cette paroisse et de Louise Rivest son épouse. Parreïn Jean Baptiste Bonin dit Dufresne marreïne **Angélique Chebrou dit Latendresse** qui n'ont su signer ainsi que le père présent*

Jos M. Bellenger ptre

Angélique Chebroux est la demi-sœur de l'enfant. Elle est la benjamine issue du premier lit. Louise Rivet l'a préféré à ses sœurs Rose et Monique.

S3 Jean-Baptiste, d. le 27, s. le 28 novembre 1826 Saint-Paul (13 mois)

*Aujourd'hui le vingt huit novembre mil huit cent vingt six par nous prêtre soussigné a été inhumé le corps de Jean Baptiste décédé hier âgé de treize mois fils de **Nicolas Chebrou** cultivateur de cette paroisse, et de Louis Rivet son épouse. Présent Jean Baptiste Dumoulon et Louis Dumoulon qui n'ont su signer*

Jos M. Bellenger ptre

B14 Marguerite, n. et b. le 16 octobre 1827 à Saint-Paul S5

*Aujourd'hui le seize octobre mil huit cent vingt sept par nous prêtre soussigné a été baptisée Marguerite née de ce jour fille de **Nicolas Chebrou dit Latendresse** cultivateur de cette paroisse et de Louise Rivet son épouse. Parreïn François Rivet marreïne Marguerite Tellier qui n'ont su signer ainsi que le père présent*

Jos M. Bellenger ptre

François Rivet est le cousin de Louise Rivet.

S4 Rose, d. le 14, s. le 15 décembre 1827 à Saint-Paul (27 ans)

*... **Rose Chebrou dite Latendresse** décédée hier agée de vingt sept ans femme d'Ambroise Pichereau dit Vincent cultivateur ...*

Renonciation, le jeudi 21 août 1828, en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc, *Furent présents **Nicolas Jébroux dit Latendresse** cultivateur à St Paul & Louise Rivet son épouse ...lesquels ont dit & déclarés renoncer & par ces présentes, renoncent à la succession de feu **Rose Jébroux dite Latendresse**, leur fille & belle-fille, épouse en son vivant d'Ambroise Pichereau dit Vincent & décédée sans hoirs & ab intestat, le tout pour & en faveur du dit Ambroise Pichereau dit Vincent ...*

Le terme latin « ab intestat » signifie Rose n'a pas fait de testament.

B15 Pierre, n. et b. le 22 avril 1829 à Saint-Paul

*Aujourd'hui le vingt deux avril mil huit cent vingt neuf par nous prêtre sousigné a été baptisé Pierre né de ce jour fils de **Nicolas Chebroux dit Latendresse** cultivateur de cette paroisse et de Louise Rivet son épouse. Parrain Jean Parent marraine Angélique Tellier qui n'ont su signer ainsi que le père présent*

Joseph Bellenger

Jean Parent et Angélique Tellier sont mariés, et habitent à côté de Nicolas.

S5 Marguerite, d. le 5, s. le 6 juin 1829 à St-Paul (18 mois)

*Aujourd'hui le six juin mil huit cent vingt neuf par nous prêtre sousigné a été inhumé le corps de Marguerite décédée __ âgée de dix huit mois fille de **Nicolas Chebroux** cultivateur de cette paroisse et de Louise Rivet son épouse*

Joseph Bellenger

M4 Le samedi *avant midi* 26 septembre 1829, en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc, lors du contrat de mariage entre Charles Chebroux dit Latendresse & Archange Lavoye,

...de plus les père et mère du futur époux lui font donation en avancement d'hoirie de ce qui suit : une vache, un cochon de dix huit mois, une pioche, deux haches, une cuillère, une fourchette, trois assiettes, deux terrines, un plat, une table, une huche, le tout livrable à demande.

Le terme « avancement d'hoirie » signifie que Nicolas remet d'avance à Charles des biens qu'il n'aurait autrement eu que par la succession de son père.

Trois jours plus tard, on va aux noces!

Quittance, le dimanche 25 octobre 1829, en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc, *Furent présents **Louis Chébroux dit Latendresse & André Chébroux dit Latendresse** garçons majeurs, demeurant à St Paul, lesquels ont reconnu & confessé avoir dès ci devant eû & reçû de **Nicolas Chébroux dit Latendresse** leur père, cultivateur au dit lieu à ce présente & acceptant chacun la somme de cent vingt livres ancien cours & pour autant leur revenant à chacun dans la succession de feûe Angélique Beaudry leur mère ...*

Louis a 26 ans et André 22. Ce sont les 4^e et 6^e enfants.

M5 Le même jour, 25 octobre 1829, en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc, lors du contrat de mariage d'Angélique Chebroux et Joseph Grenet dit Beauséjour *Et en faveur du mariage le dit **Nicolas Chebroux** & son épouse font donation d_ _p_ _i, un lit, une vache, un rouet, une pre de cardes, un chaudron, une poêle à frire, huit assiettes, six fourchettes, deux couteaux,*

quatre cuillères, trois terrines, deux plats, une pre de siseaux, une table, une huche, un cobelet, le tout livrable à la demande de la dite future épouse...

Le 3 novembre 1829, le curé de Saint-Paul, François de Bellefeuille bénit l'union *entre Joseph grenet, fils majeur de Pierre grenet cultivateur et de Françoise Prud'homme de cette paroisse d'une part et de Judith Chebroux, fille mineure de Nicolas Chebroux dit Latendresse cultivateur et de Marie Beaudry ...*

Dans cet acte de mariage Angélique fut nommée Judith!

M6 Le samedi 20 février 1830, lors du contrat de mariage d'André Chebroux et de Thérèse Morin, en l'étude du notaire JO Leblanc, Nicolas ne donne alors aucun bien.

Deux jours plus tard, le mariage a lieu à Saint-Paul.

Recensement de 1831, Comté de Berthier, Saint-Paul, page 861, l. 304

Famille *Nicolas Latendresse, cultivateur*, dénombrée entre celles de J Bte. Lafortune et J B. Lavigne

Selon les informations fournies, nous déduisons que les résidants sont:

Pierre 2 ans, Médard 12, Louise 17, Louise Rivet 37, Nicolas 62 (déclaré comme ayant moins de 60 ans)

Il occupait 60 arpents, dont 40 étaient cultivés (la moitié seulement était en récolte). Il avait produit 50 minots de Bled, 140 minots d'Avoine, 150 minots de Patates et 4 de minots Bled de sarrasin.

Il possédait 4 bêtes à cornes, 1 cheval, 10 moutons et 2 cochons.

Donation entre vifs, 1831

Le jeudi *avant midi* 7 avril 1831, *donation entrevif*, en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc,

Furent présent Nicolas Chébroux dit Latendresse père, cultivateur à St Paul & Louise Rivet son épouse ... lesquels ont volontairement reconnu & confessé avoir donné ...

à Joseph Chébroux dit Latendresse & Marie Pichereau dit Vincent, leur fils & bru cultivateur au dit lieu

L'essentiel de cet acte sera présenté dans la seconde donation entre vifs, celle de 1835.

Testament de Nicolas

Ce même jour, le 7 avril 1831 *avant midi*, en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc, fut comparu **Nicolas Chébrox dit Latendresse** père, cultivateur à St Paul sain d'esprit, mémoire, jugement & __ ainsi qu'il est apparu aux dits notaires, par ses paroles, gestes & maintien.

Lequel dans la pensée de la mort & craignant d'être prévenu sans avoir mis ordre à ses affaires & disposé de ses dernières volontés pour cet effet, sans induction ni suggestion de qui que ce soit, dicte & nomme le présent son testament & ordonnance de dernières volonté de la manière qui suit :

1^{re} Comme chrétien catholique apostolique & romaine, a recommandé son âme à Dieu le suppliant très humblement de la recevoir au nombre des élus.

2^e Ordonne que ses dettes soient payées & torts si aucuns se trouvent par lui faits réparés par ses légataires universels cy après nommés.

3^e Donne & lègue le dit testateur en faveur de Louise Rivet son épouse, l'usufruit & jouissance sa vie durant de tous & chacun ses biens meubles & immeubles, or, argent cédulas & obligations __, noms, raisons & actions & généralement tous ce qui se trouvera lui appartenir au jour & heure de son décès de quelques nature & qualité que soient les dits biens & à quelques sommes qu'ils puissent monter ... pour cet effet sa légataire universelle ...

4^e Et quand à la propriété des dit biens, le dit testateur la donne & lègue à **Joseph Chébrox dit Latendresse** & Marie Pichereau dite Vincent, ses fils & bru, pour par eux prendre possession des dit biens après le décès de la dite Louise Rivet sa femme.

5^e Déclare le dit testateur avoir pourvu à ses frais funéraires par l'acte de donation qu'il a consenti ce jourd'hui ...

Baptême et Mariages (1832-1834)

Le lundi 30 janvier 1832, **Nicolas Chebrou** et Marie Louise Rivet sont parrain et marraine de leur petite-fille Marie Adeline, fille de Joseph Chebrou dit Latendresse et de Marie Pichereau.

M7 Mariage de Monique, le 26 juin 1832 à Saint-Paul

... entre Fabien Thouin domicilié en cette paroisse fils majeur de Charles Thouin et de Marguerite Laurion ses père et mère de St-Pierre du Portage d'une part et **Monique Chebrou** fille majeure de Nicolas Chebrou et de feu

Angélique Baudry de cette paroisse ... en présence d'Antoine Chebrou de Charles Thouin et de Pierre Grenet *Frs De Bellefeuille ptre*

M8 Le 21 juillet 1832, Nicolas profite de la réunion de famille à l'occasion du second contrat de mariage de son fils Antoine et de *Marie Bazinois*, pour régler des affaires en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc :

*Furent présents Joseph Grenet dit Beauséjour, cultivateur à S^t Paul & **angélique Chébroux**, son épouse*

*et Fabien Thouin, menuisier au dit lieu & **Monique Chébroux**, son épouse*
*lesquels ont reconnu & confessé avoir chacun eû de **Nicolas Chébroux** & Marie Louise Rivet, son épouse, leur père & mère, beau-père & belle-mère, demeurants au dit lieu ... la somme de cent vingt livres, ancien cours pour autant, revenant à chacune des dites Angélique & Monique Chébroux, pour leurs droits mobiliers & immobiliers dans la succession de feu Angélique Baudry, leur mère*

Angélique a 23 ans et Monique 27 ans. Ce sont les 7^e et 5^e enfants. Tous les enfants mineurs de 1810 ont maintenant obtenu leur part de la succession de leur mère.

Neuf jours plus tard, soit le 30 juillet, le curé de Saint-Paul, François de Bellefeuille bénit le mariage de **Antoine Chebrou** ____ veuf de *Cécile Goguet ... et de Marie Bazinet ... en présence de Nicolas Chebrou et de Louis Chebrou.*

Ce Louis devrait être son frère.

M9 Le samedi après midi 13 octobre 1832, contrat de mariage entre Frs Tessier dit Lavigne & *Marie Louise Chébroux dite Latendresse*, en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc,

les père & mère de la dite future épouse font donation de ce qui suit un lit, un ____ , un rouet, un coffre, livrable à la demande de la dite future épouse

Dix jour plus tard, le curé de Saint-Paul, François De Bellefeuille célèbre le mariage Entre *François Tessier dit Lavigne*, fils de Louis Tessier dit Lavigne et de *Thérèse Rivest de cette paroisse d'une part et de Louise Chebrou* fille mineure de Nicolas Chebrou et de Louise Rivet aussi de cette paroisse... En présence de Louis Baudry de **Nicolas Chebrou** et de Louis Tessier

Le curé omet de nommer le père de l'époux dans l'acte.

M10 Mariage de Louis, le 25 novembre 1833 à Saint-Paul.

... entre **Louis Chebrou** cultivateur fils majeur de Nicolas Chebrou et de feu Angélique Baudry de cette paroisse d'une part et Marguerite Dauphinaï ... en présence ..., de **Nicolas Chebrou** ... Frs De Bellefeuille ptre

Donation entre vifs, 1835

Le samedi 13 juin 1835 avant midi, donation entrevif, fait & passé en la maison & demeure des dit donateurs au dit lieu de St-Paul, en l'étude du notaire Jean-Olivier Leblanc,

Furent présent **Nicolas Chébroux dit Latendresse** père, cultivateur à St Paul & Louise Rivet son épouse ...

Lesquels ont volontairement reconnu & confessé avoir donné ...

à **Médard Chébroux dit Latendresse** leur fils mineur, demeurant avec eux & qui promet & d'agrée & ratifier ces présentes aussitôt son âge de majorité .. savoir : une terre située à St Paul seigneurie de Lavaltrie de la contenance de deux arpens de front sur vingt huit arpens plus ou moins de profondeur, bornée par devant au ruisseau St Pierre, par derrière à **Charles Chébroux**, tenant d'un côté à Benjamin Morin (No 505) d'autre côté à Jean Baptiste Lavigne (No 503), bâtie de maison grange & autre bâtiments;

Acte 1831 : les dimensions de la terre sont de 2 sur 30 arpents et située par derrière au chemin du Roi au lieu de à Charles Chebroux

de plus les donateurs font encore donation au dit donataire de ce qui suit : quatre vaches, une jument, six moutons, trois cochons, une charue une chomette, une traîne, un arnaïs complete, comme le tout cy dessus donné se poursuit & comporte, sans en rien excepter ni réserver par les dits donateurs, sinon jouissance de la dite terre à titre de précaire ainsi que les dits animaux, d'ici la majorité du dit donataire,

de plus les dits donateurs font réserve de la jouissance leur vie durant à tous deux de la moitié à leur choix dans la dite maison, droit au four, à la laiterie & dans tout les autres bâtiments pour y vacquer à leur besoin & y loger leur ___ ; laquelle maison & bâtiments le dit donataire entretiendra convenablement afin que les dits donateurs en souffre aucunement;

de plus ces derniers se réserve jouissance leur vie durant de leur jardin pottagé, lequel sera fumé & bêché chaque année au besoin des dits donateurs par le dit donataire;

Acte 1831 : de plus la dite donatrice aura jouissance sa vie durant de son jardin pottagé, lequel sera entretenu par les dits donataires; en outre le donateur se réserve jouissance de la tabatière pour y planter du tabac & ce sa vie durant seulement; enfin les dits donateurs font réserve de la jouissance sur la dite terre au profit de **Charles Chébroux dit Latendresse** & Archange Lavoye sa femme la vie durant des deux seulement, de trente six pieds de front, sur un arpen & demie de profondeur, sur le devant de la dite terre & deux arpens de front sur un arpent de profondeur à la profondeur de la dite terre, mais il est convenû que le dit donataire aura droit de passer en voiture sur l'arpent qui se trouve à la profondeur de la dite terre sans être aucunement gêné...

le dit donataire... à commencer la jouissance aussitôt sa majorité la rente & pension viagère cy après mentionnée à commencer à payer la dite rente à la St Michel de l'année que le dit donataire prendra possession des dites prémisses; toutefois il est convenû entre les dites parties que même la dite rente ne sera payée que dans le cas d'incompatibilité d'humeur entre elle,

laquelle rente sera composée chaque année des articles qui suivent savoir : seize minots de bled, huit minots de seigle loyal & marchand fait en farine & rendu dans leur grenier à leur besoin, un cochon gras pesant cent cinquante livres, trois minots de pois cuisant, un minot de sel, soixante livres de bœuf, un galon de rum, quarante minots de pattates.

Acte 1831 : douze minots de seigle, vingt minots d'avoine, trois minots de pois, cent bottes de paille d'avoine, cinquante bottes de paille de seigle

Leur fournir le docteur au besoin & payé par le donataire, blanchir & raccomoder leurs hardes & linges, leur fournir le bois nécessaire pour les chauffer convenablement;

Acte 1831 : soigner les dits donateurs dans leurs maladies, vieillesse ou infirmité, aller chercher le prêtre & le docteur à leur besoin & les remener, le docteur payé par les donateurs, blanchir & raccomoder les hardes & linges des dits donateurs;

semmer chaque année dans de bonne terre un quart de graines de lin au profit des dit donateurs; douze cordes de bois mêlées (moitié bois franc & l'autre moitié bois moulx), buché du printemps d'avance lequel bois les dits donataires seront tenus & obligés de rendre à la

porte des donateurs lorsqu'ils ne pourront plus le faire eux même & la scié & fendre en bois de poële, entré dans leur chambre & mis dans leur poële;

de plus un bon cheval attelé à une voiture convenable au divers saisons de l'année pour aller au service divin, à leurs affaires & promenades ordinaires, excepté dans le temps des travaux tels que semences, récoltes & guérêts; une bonne vache laitière qui sera hyvernée & paccagée chaque année & remplacée en cas de mort ou autres accidents aux frais du dit donataire qui livrera la dite vache au premier de mai de chaque année ou plutôt si elle était vélée & la reprendra au temps des établages ou lorsqu'il ne donnera plus de lait au choix des donateurs;

Acte 1831 : enfin les dits donateurs se réservent le droit de pacager chaque année leur vie durant sur la dite terre tous leurs animaux de quelque espèce qu'ils soient.

une bonne vache laitière qui sera hivernée & paccagée chaque année & remplacée en cas de mort ou autres accidents au frais des dits donataires, qui livreront la dite vache le premier de mai de chaque année, & la reprendront à la Toussaint.

et pour l'entretien du donateur le donataire lui fournira tout les ans les souliers, bas & chaussons nécessaires pour son utilité & besoin, en outre un bonnet de laine bleu, une paire de culotte de toile, deux chemises de toile, une chemise de cotton avec l'entretien de mitaines nécessaires; et tous les deux ans, un habillement complet de grande laine foulé;

et pour la donatrice il lui sera fournie tous les ans, les souliers nécessaires, une paire de bas, une jupe de droquet, deux chemises & deux corsets de toile du pays, une caline (?), un mouchoir de cotton & un mantelet de cotton; et tous les deux ans une jupe de flanelle, un mantelet d'hidoine (?), caline (?) de malmolle, un mouchoir propre, une paire de soulier français, un mouchoir de poche & un tablier de cotton.

Et à la mort de l'un des dit donateurs la dite rente diminuera de moitié excepté le bois, la vache, le rum, le sel & les articles propre à l'usage du survivant qui ne diminueront aucunement & à la mort de l'autre, le tout sera éteint & amorti.

Et arrivant le décès des dits donateurs le dit donataire les fera inhumer dans le cimetière de leur paroisse avec un service à chacun, le corps présent ou au plus prochain jour en cas de quelque obstacle, le tout suivant leur état. (Acte 1831, identique)

*Et indépendamment de tout ce que dessus, le dit donataire promet & se charge de garder avec lui **Pierre Chébroux** son frère, de le nourrir & entretenir jusqu'à l'âge de quinze ans & de le loger jusqu'à sa vingt et unième année.*

Nicolas a 66 ans, Louise Rivet 41, Médard 17 et Pierre 6.

Décès de Nicolas, 1837

Nicolas décède le lundi 6 mars 1837 et sa sépulture a lieu le 8 Saint-Paul.

*L'an mil huit cent trente sept le huit mars, nous prêtre soussigné avons inhumé dans le cimetière **Nicolas Chebrou dit Latendresse** cultivateur décédé avant hier muni des sacrements de l'Église âgé de soixante sept ans époux de Louise Rivet en présent de Jean Baptiste Dumoulon, de François Morin & autres qui n'ont su signer Lagarde*

Ses frères et sa sœur ont dû penser : c'est le premier à partir.

Louise Rivais

Le lundi 15 janvier 1838, le curé André T. Lagarde de Saint-Paul bénit l'union entre Joachim Laporte, menuisier, veuf majeur de Josephthe Berthelotte & Louise Rivet, veuve de **Nicolas Chebrou dit Latendresse** ... en présence de **Médard Chebrou**, fils de l'épouse ...

Le lundi 2 juin 1851, Joachim St-Georges, cultivateur de cette paroisse, le père d'Héloïse, épouse de Médard Latendresse, fils de Nicolas et de Louise Rivais, décède à l'âge de *soixante trois ans*. Il est inhumé le 4 à Saint-Charles Borromée. Aucun Latendresse est nommé.

Un an plus tard, le 25 octobre 1852, à Saint-Charles Borromée, Louise Rivais épouse son beau-frère, Joseph Tellier dit Lafortune qui est alors veuf de Louise St-George, sœur de Joachim, son 2^e mari.

Ce Joseph Tellier Lafortune est le père du mari d'Angélique Chebroux, fille de Nicolas et d'Angélique Beaudry.

D'une certaine façon, Louise Rivest devient une seconde belle-mère d'Angélique.

Le lundi 27 octobre 1856, à Saint-Charles Borromée, Louise Rivais prend un 4^e époux, Joseph Rivais, veuf de Cécile Désilet. Une dispense de parenté au quatrième degré leur a été accordé.

Le samedi 2 février 1861, la mère de Médard,
Marie Louise Rivaïs, épouse de Joseph Rivaïs, cultivateur du lieu, décède à
l'âge de *soixante trois ans*. Elle est inhumée le 4 à Saint-Charles Borromée. Aucun
Latendresse est nommé.

Annexe 1794 : Lorsque le clocher « cloche »

La seconde église de L'Assomption construite en 1752 nécessite quarante ans plus tard de travaux majeurs.

Le mercredi *après-midy* 1^e octobre 1794, *passé en la maison presbytérale* en l'étude de Joseph Thomas Raymond, furent présents ..., pierre tellier. Huit députés élus à la pluralité des voix pour gérer les affaires de l'oeuvre et fabrique de st pierre du portage de l'assomption

lesquels accompagnés de trois marguillier(s) en charge ou ancien lesquels après un mûr examen auroit décidé qu'au lieu de bâtir une sacristie neuve, ils auroient été unanimement d'accord, après avoir fait et fait faire la visite de celle qui subsiste aujourd'hui, ils auroient conclu les dits députés de l'avis des dits marguilliers susnommés de réparer la sacristie qui subsiste aujourd'hui tant en dedans qu'en dehors et d'employer dans la dite réparation tous les meilleurs matériaux possibles et de rien épargner pour les dites réparations tant en dedans qu'en dehors de la dite sacristie...

ont décidé ainsi que les dits marguilliers qu'elles se feront sans délai, et ont aussi décidé qu'après avoir fait faire par des experts la visite du portail de l'église de la dite paroisse st pierre ainsi que le péron qui se trouve devant la principale porte de la dite église, que le dit portail sera rétabli d'une manière solide et convenable et que le dit péron sera fait en pierre de taille et que le dit portail ainsi que le dit péron ne seront rectifiés pour le dit portaille et que le péron sera fait en neuf le tout dans le cours de l'été prochain, autorisant les dits députés, le dit marguillier en charge de faire tel marché avec quel ouvrier qu'il lui plaira pour le dit portail et péron et de se préparer pour tous les matériaux convenable afin qu'au printemps prochain les dits ouvrages ne souffrent point aucun retardement, décidant de plus que les réparations de la dite sacristie, portaille et péron seront faites au dépens des deniers de la dite fabrique et les dits députés ainsi que les dit marguilliers ne se sont décidés à faire réparer seulement la dite sacristie qu'après avoir murement examiné s'il falloit promptement travailler à faire faire un nouveau clocher et que cette dépense suffisante pour voir la fin des deniers de la dite fabrique, se proposant de plus de faire venir un expert afin de prendre des arrangements convenables pour le dit clocher,

désirant de plus les dit députés ainsi que les dits marguilliers, pour le plus grand avantage de la dite fabrique qu'à tous les baptêmes généralement quelconques, que Joseph Panneton Bedeau lui ou ses successeurs se trouvera aux dits baptêmes et que quand les parrains exigeront qu'il sonne toutes les cloches, il ne le fera pas qu'autant que les dits parrains lui donneront une pièce de vingt quatre sols dont moitié sera pour la dite fabrique et l'autre pour le dit Bedeau, et que quand les parrains n'exigeront pas le son de toutes les cloches et qu'il se contenteront d'une seule, dans ce cas il ne lui sera alloué que selon la libéralité des parrains,

désirant aussi que les cordes des cloches descendent jusque sur le plancher du jubé de la dite église et qu'autant de fois qu'il sera nécessaire de sonner les dites cloches, elles le seront toujours par le dit Panneton, l'obligeant à cette fin d'avoir la clef de la porte qui communique au dit jubé ainsi que de celle des panneaux de la dite église et clocher ...

voulant de plus les dits députés pour le plus grand avantage de la dite fabrique qu'à chaque fois qu'il sera adjudgé un banc que l'adjudicataire en payant six livres ou schelings anciens cours pour entrée du dit banc payera aussi une année d'avance prévoyant que par ce moyen la dite fabrique à l'avenir ne sera plus dans le cas de faire des pertes aussi conséquentes que celles qu'elle a faite au défaut de cette prudence en conséquence ...

Le dimanche 2 novembre 1794, en l'étude de Joseph Thomas Raymond,

Furent présents ... Pierre Tellier dit Lafortune ainsi que onze représentants... après avoir convoqué une assemblée en la maison presbytérale aux fins de faire ériger un nouveau clocher sur l'église de St Pierre le portage de l'Assomption dont les sus nommés tant en leur qualité de marguillier de l'oeuvre et fabrique de la dite église qu'en leur qualité de députés ont conjointement faits avec maître Charles Laporte demeurant la rivière des prairies paroisse St Joseph, lequel a entrepris et entreprend de faire le dit nouveau clocher suivant les conditions prises avec messire Médard Pétrémoultx curé de la dite paroisse de St Pierre le portage, et les sus nommés comme suit, premièrement de démolir le vieux clocher et de le descendre à ses frais, lequel clocher en bois de cèdre restera au profit de la dite fabrique, et de faire et parfaire par le dit maître Charles Laporte un nouveau clocher à une seule lanterne lequel sera composé d'une souche, traîneau, lanterne et flèche le tout convenablement proportionné avec goût et mesure, & d'employer dans la dite construction du nouveau

clocher tous les meilleurs bois possibles et à ses frais, lesquels bois seront d'épinette blanche et de pain, et placés dans les endroits convenables, et s'obligent aussi le dit entrepreneur de couvrir le dit clocher, lanterne, et flèche, et le pont le tout en gros fer blanc, le gros fer blanc ne sera que pour le pont seulement et l'autre fer blanc sera du commun, et aggraffé avec une gallerie en fer dans laquelle construction de gallerie de fer sera employé du fer battu et pour les ornements elles seront de cercles de tonnes ou autres, laquelle sera pinte en noir, et dorée dans les endroits convenables, et qu'on trouvera nécessaire, et les corniches du dit clocher, seront pintes en peinture verte toujours au frais du dit entrepreneur, s'obligeant de plus, de garnir le bas des poteaux, et ceux du béfréte en plomb, sera aussi tenu le dit entrepreneur de couvrir la chouche du dit clocher en berdeaux de cèdre, et de la peïnturer couleur d'ardoise, sera aussi tenu le dit entrepreneur de raccommoder ou faire raccommoder la croix qui subsiste aujourd'hui sur le nouveau clocher, et d'y mettre des ornements qui seront trouvés nécessaires, la peïnturant en noir et doré les ornements trouvés nécessaires, s'obligeant de plus le dit entrepreneur de descendre et monter les cloches qui sont dans le vieux clocher, de raccommoder les roues, ou d'en faire de neuves, si le besoin estre, et de faire un béfréte double en bois de chêne, tous lesquelles matériaux généralement quelconques, et sans exception et qui ne sont point ici mentionnés, seront fournis, aux frais et dépens du dit entrepreneur lequel clocher le dit maître charles laporte promet et s'oblige livrer dans tout le cours du mois de juin prochain que l'on comptera mil sept cens quatre vingt quinze,

pour laquelle entreprise démoliment du vieux clocher, construction du nouveau, descente et monté de cloches, le dit messire pétrimoulx, assisté des sus nommés ont promis et promettent et s'obligent en leur dite qualité de curé, marguilliers, ___ de bailler et payer au dit entrepreneur la somme de deux milles quatre cens livres ou shellings ancien cours de la province, laquelle somme sera payée au dit entrepreneur comme suit savoir douze cens livres ou dits schellings dans vingt jours datte des présentes, et les douze cens livres restants payés quatre cens livres ou dits schellings dans le cours du mois de mars prochain et les huit cens livres ou dits schelling restants à la fin de la dite entreprise, laquelle somme de deux milles quatre cens livres ou dits schellings, sera prise des deniers de la dite fabrique, et la démolition de quelque quantité de maconne qui sera

nécessaire de faire ou telle qui sera également trouvée nécessaires de la faire sera au dépend du dit entrepreneur, pour laquelle ouvrage le vieux clocher qui a été réservé au profit de la dite fabrique du consentement des sus nommés restera au profit du dit entrepreneur ...

Et la suite des choses⁵

« Et, comble de malheur, pour tous les paroissiens de Saint-Pierre-du-Portage, le nouveau clocher s'écroule subitement le printemps suivant et tout l'ouvrage est à reprendre. Le même Charles Laporte est pris pour reconstruire le clocher, cette fois-ci à double lanterne selon les termes du contrat passé le 16 août 1795 chez le notaire Faribault.

Au même moment, les fabriciens décident, en août 1795, d'envoyer à Londres la première cloche, celle de 1749, pour y être fondue et recyclée en deux cloches moulées chez John Wamer and Sons founders de Londres. La paroisse les reçoit en 1796 et les fait monter au clocher avec celle de 1771.

Ces trois cloches se retrouvent aujourd'hui dans le clocher sud-ouest du côté du presbytère actuel. »

⁵ http://lassomption.connexion-lanaudiere.ca/04/04_03/04_03.html, 2 septembre 2012